



VENTE BIEN INDIVIS

Par Sinbad le marin

Bonjour,
nous sommes indivisaires d'un bien immobilier que nous avons reçu par succession.
Ce bien est aujourd'hui vendu.
Sommes-nous redevables du droit de partage de 2.5% sur les fonds perçus de la vente ?
Merci pour votre réponse,
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
oui.
Et aussi de la taxe sur la plus-value s'il y a lieu.

Par Rambotte

Non, pas forcément.
Ce qui est soumis à droits de partage, c'est un acte constatant le partage.
Or ici, nul besoin en général d'un acte notarié pour constater le partage du prix de vente.
Si tout le monde est d'accord avec la ventilation du prix au prorata des droits dans le bien (pas besoin, par exemple, de prendre en compte des rapports de donations), alors c'est une simple distribution du prix par le notaire, sans acte de partage.